Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08257-9
ISSN 0711-5571

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement,

Clifford Lincoln

Québec, juin 1988

Monsieur Clifford Lincoln
Ministre de l'Environnement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier 1987-1988.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Victor C. Goldbloom, O.C., *m.d.*, *ll.d.*

Québec, juin 1988

Table des matières

1. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: lieu privilégié pour la participation du citoyen à la gestion de l'environnement 9

1.1 La nature et la composition du Bureau 9

1.2 Le champ d'intervention 9

1.3 Un rôle de prévention et de consultation 9

1.3.1 Les étapes précédant l'intervention du Bureau 9

1.3.2 La période d'information et de consultation publiques 10

1.3.3 L'audience publique 10

1.3.4 La rédaction et la diffusion du rapport d'audience 10

1.3.5 Les suites du rapport 10

2. L'organisation et le fonctionnement 11

2.1 Le rôle des commissions 11

2.2 La collaboration du personnel 11

2.3 L'organigramme 11

2.4 Le sommaire des effectifs et des ressources financières au 31 mars 1988 13

3. Les réalisations 15

3.1 Les périodes d'information et de consultation publiques 15

3.1.1 La réfection de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye entre Le Domaine et le lac Roland 16

3.1.2 Le réaménagement de l'embouchure de la rivière à Mars par Alcan à La Baie 16

3.1.3 Le traitement des eaux usées du Trois-Rivières métropolitain — La construction d'un intercepteur dans le lit de la Saint-Maurice 17

3.1.4 Le réaménagement de l'autoroute 20 du boulevard Saint-Charles au boulevard Saint-Jean à Beaconsfield et Pointe-Claire 17

3.1.5 La construction d'un émissaire d'eaux traitées et d'un tronçon de l'intercepteur dans les villes de Lévis et de Lauzon 18

3.1.6 L'aménagement faunique du marais de la rivière Antoine près de Roquemaure (Abitibi) 18

3.1.7 L'amélioration du lien routier entre Sherbrooke et Ascot Corner 19

3.1.8 L'aménagement faunique du marais Fiske à Rouyn 19

3.1.9 Le dragage de matériaux dans le fleuve Saint-Laurent par Québec Fer et Titane (QIT) 20

3.1.10 Le prolongement et l'élargissement du quai Murphy à Lauzon 20

3.1.11 La traversée de la rivère Saint-Maurice au niveau de Grand-Mère par un intercepteur d'eaux usées et une conduite d'aqueduc 21

3.1.12 Le prolongement de l'autoroute 25 jusqu'au boulevard Henri-Bourassa à Anjou 21

3.1.13 Le redressement d'un méandre de la rivière Saint-Wenceslas dans le comté de Nicolet 22

3.1.14 La réfection de la route 195 longeant la rivière Matane 22

3.1.15 Le réaménagement des routes 132 et 197 à Saint-Majorique (Gaspé) 22

3.1.16 L'aménagement d'un port de refuge et de plaisance à Berthier-sur-Mer 23

3.2 Les périodes d'information et de consultation publiques qui ont donné lieu à la tenue d'une enquête ou d'une audience publique 23

3.2.1 La marina de La Baie 24

3.2.2 L'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud) 24

3.3 Les audiences publiques et les enquêtes 24

3.3.1 Le réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull 24

3.3.2 La marina de La Baie 25

3.3.3 L'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud) 26

3.3.4 La ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois) — Rapport 27

3.3.5 Les câbles sous-marins de relève à l'île aux Coudres 28

3.3.6 Le réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint-Janvier) 29

3.3.7 Le remblayage aux fins de stationnement à la marina de Lévis 29

3.3.8 La construction d'une section de l'autoroute 19 entre l'autoroute 440 et le boulevard Dagenais à Laval 30

3.4 Les autres activités 30

3.4.1 Les observations collectives 31

3.4.2 Les rencontres 31

3.4.3 Les activités de collaboration 32

3.4.4 Les démarches de communication 32

Annexe

Les publications du Bureau 33

1. Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement: lieu privilégié pour la participation du citoyen à la gestion de l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été créé en décembre 1978 à l'occasion de modifications substantielles à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2). Ces modifications visaient notamment à associer les citoyens à la défense de la qualité de l'environnement et à renforcer les mesures de prévention.

Ainsi, depuis la création du Bureau, la population peut s'informer sur les répercussions de certains projets susceptibles de détériorer l'environnement et peut participer à la prise de décisions en matière de protection de l'environnement. De fait, les modifications à la loi obligent les promoteurs de certains projets à se soumettre à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement avant d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec.

La liste des projets qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact est fournie dans la section II du Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement. À titre d'exemple, on peut signaler des aménagements de routes et de lignes de transport d'électricité, des constructions de barrages, des projets de dragage, des dénivellations de rivières ou de lacs, des implantations d'aéroports, etc.

1.1 La nature et la composition du Bureau

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme permanent qui relève du ministre de l'Environnement tout en étant distinct du ministère de l'Environnement. Au sens de la loi, le Bureau est composé d'au plus cinq membres dont un président et un vice-président. Les membres, appelés commissaires, sont nommés par le Gouvernement. Leur mandat peut être renouvelé. Lorsque les besoins le justifient, le Bureau peut s'adjoindre des membres temporaires. Ils sont alors nommés par le Gouvernement pour une période correspondant au temps alloué pour une audience publique ou une enquête en particulier.

La loi précise le statut des commissaires. Ils possèdent, aux fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête (L.R.Q., c. C-37).

1.2 Le champ d'intervention

Le Bureau agit exclusivement sur mandat du ministre de l'Environnement. Son intervention est prévue par deux articles de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Selon l'article 6.3, le Bureau a pour fonction d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre; il doit faire rapport au ministre de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il a faite du dossier en cause. Les questions susceptibles de faire l'objet d'enquêtes touchent toute question relative à la qualité de l'environnement, le choix étant à la discrétion du ministre.

La grande majorité des actions du Bureau découlent de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le rôle du Bureau et des autres agents concernés est précisé par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement, adopté par le Gouvernement en décembre 1980. Le Bureau est, dans ce cadre, autorisé à intervenir à des fins d'information, de consultation, d'audience et d'enquête.

1.3 Un rôle de prévention et de consultation

Le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement est une démarche de planification qui vise un objectif de prévention. Dans le cadre de cette démarche, le Bureau assume un rôle de consultation auprès du public et des responsabilités d'audience et d'enquête.

1.3.1 Les étapes précédant l'intervention du Bureau

Dès qu'un promoteur décide de réaliser un projet, il dépose un avis de projet auprès du ministre de l'Environnement. Cet avis, décrivant la nature du projet et les travaux à concevoir, marque le début de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le ministre indique alors au promoteur, dans une directive ministérielle, les paramètres de l'étude d'impact que ce dernier ou son consultant doit réaliser.

Une fois que le ministre de l'Environnement a reçu l'étude d'impact préparée par le promoteur et qu'il l'a jugée recevable, il confie au Bureau le mandat de la rendre publique et d'en informer le public. Quant au promoteur, il doit remplir certaines obligations en matière d'information. D'abord, il doit diffuser deux avis publics dans la ou les régions où le projet est susceptible d'être réalisé, ainsi qu'à Montréal et à

Québec; puis il a à transmettre un résumé de l'étude d'impact à toutes les municipalités dans les limites desquelles il a l'intention d'exécuter son projet.

1.3.2 La période d'information et de consultation publiques

Le Bureau intervient dans le processus lors de la période d'information et de consultation publiques. Son travail consiste à déposer le dossier de l'étude d'impact dans ses locaux permanents ouverts au public à Québec et à Montréal, ainsi que dans la ou les régions touchées par le projet. Par la suite, il informe la population des endroits où le dossier peut être consulté et renseigne les personnes sur la nature du projet. Le Bureau informe également le public sur la procédure d'évaluation et d'examen des impacts et sur la démarche à suivre pour demander une audience publique.

À ces fins, divers moyens sont utilisés: communiqués de presse, affichage, conférences de presse, séances d'information, etc. La nature des moyens varie selon l'ampleur du projet et la dimension du territoire concerné. Dans certains cas, le Bureau offre aussi des services d'appoint: constitution d'une documentation complémentaire au dossier; identification de personnes-ressources aptes à aider les groupes et individus dans leur recherche; présence occasionnelle d'un analyste ou d'un agent d'information du Bureau dans la région touchée par le projet.

Au terme de la période d'information et de consultation publiques, période qui dure généralement 45 jours, le Bureau transmet une note au ministre de l'Environnement pour lui signaler tout commentaire significatif reçu. Si aucune demande d'audience n'a été acheminée au ministre, le rôle du Bureau dans le dossier est terminé.

Toutefois, en vertu de l'article 31.5 du Règlement général sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, le Bureau se charge aussi de transmettre à l'initiateur du projet et à ceux qui ont soumis des représentations, une copie du décret relatif à la demande de certificat d'autorisation.

1.3.3 L'audience publique

Lorsqu'une audience publique est demandée dans le délai réglementaire et que le ministre ne juge pas cette demande frivole, il confie au Bureau le mandat de tenir enquête et audience. Le président du Bureau forme alors une commission qui travaillera précisément sur le projet. Celle-ci dispose d'un délai maximum de quatre mois pour tenir l'enquête et l'audience, et remettre son rapport.

Conformément aux règles de procédure (décret 3735-80), l'audience publique se déroule en deux parties, séparées par un délai minimum de 21 jours.

Lors de la première partie de l'audience, le promoteur présente son projet à la commission et au public, et fait ressortir les principaux éléments contenus dans son étude d'impact. De plus, il répond aux questions des citoyens et des commissaires de façon à leur permettre d'approfondir leur connaissance du projet, en particulier, de ses effets possibles sur le milieu environnant. La commission peut convoquer à l'audience toute personne dont elle considère le témoignage nécessaire.

Lors de la deuxième partie de l'audience, les commissaires recueillent les commentaires et les opinions du public. Les personnes ont deux moyens de faire connaître leur point de vue, soit sous forme de mémoire écrit, déposé quatre jours avant la reprise de l'audience, soit en intervenant oralement.

1.3.4 La rédaction et la diffusion du rapport d'audience

L'audience et l'enquête terminées, la commission rédige, à l'intention du ministre de l'Environnement, un rapport comprenant la synthèse des opinions exprimées ainsi que les constatations et l'analyse qu'elle fait à l'égard du projet.

La Loi sur la qualité de l'environnement stipule que tous les rapports d'enquête et d'audience du Bureau doivent être rendus publics par le ministre de l'Environnement dans les 60 jours suivant leur réception; le ministre peut toutefois décider de les rendre publics avant que ce délai soit écoulé.

1.3.5 Les suites du rapport

Lorsque le rapport de la commission est rendu public, le rôle du Bureau dans le dossier est terminé. Il appartient au ministre de l'Environnement de prendre connaissance du contenu du rapport et de transmettre ses recommandations au Conseil des ministres, qui prend la décision finale. Cette décision, qui peut être prise par tout comité de ministres dont fait partie le ministre de l'Environnement et auquel le Gouvernement délègue ce pouvoir, peut être d'autoriser le projet tel qu'il a été déposé par le promoteur, d'imposer des modifications ou des conditions à sa réalisation ou de refuser le projet.

Toutefois, comme c'est le cas au terme d'une période d'information et de consultation qui n'est pas suivie d'une audience ou d'une enquête, le Bureau assume aussi la tâche de communiquer à l'initiateur du projet et à ceux qui ont soumis des représentations, une copie du décret relatif à la demande de certificat d'autorisation.

2. L'organisation et le fonctionnement

2.1 Le rôle des commissions

Lorsque le ministre confie au Bureau un mandat d'audience ou d'enquête, le président du Bureau forme la commission qui sera chargée de l'exécution du mandat. Bien que le nombre de commissaires puisse varier, une commission est habituellement composée de trois membres. Pour assurer la direction de chaque commission et pour présider les séances publiques, le président du Bureau désigne un commissaire responsable, couramment appelé président de commission. Les membres de la commission sont les signataires du rapport. Le rapport de la commission constitue le rapport du Bureau.

2.2 La collaboration du personnel

Le Bureau dispose d'un effectif de 17 personnes pour remplir les mandats qui lui sont confiés et pour assurer le fonctionnement et la gestion. De ce nombre, 12 personnes fournissent une collaboration technique, scientifique et administrative au président et aux diverses commissions d'enquête et d'audience.

2.3 L'organigramme

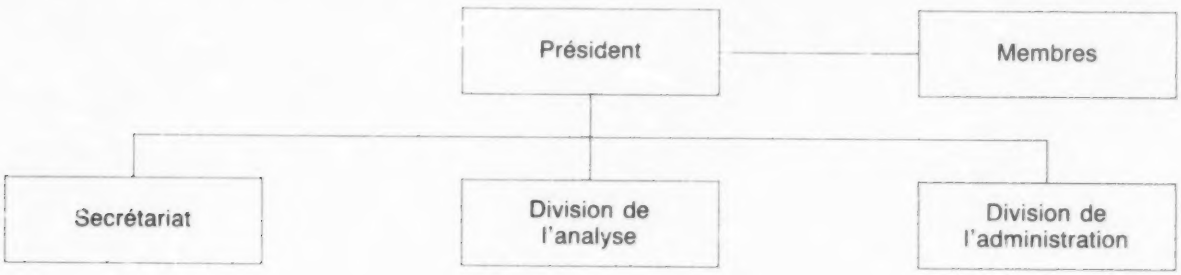

Membres	Président	Victor C. Goldbloom[1] André Beauchamp[2]
	Vice-président	Jean-René Côté
	Commissaires	Yvon Dubé[1] Luc Ouimet Florent Poirier[3]
Secrétariat	Secrétaire du Bureau	Jean-Paul Sabourin
	Technicienne en information	Lorraine Daoust
	Techniciennes en documentation	Éliane Moisan[4] Mireille Savard[4]
	Secrétaire du président	Réjane De Lottinville
	Secrétaire principale	Ginette Moreau
	Agente de bureau	Andrée Guérard
	Agentes de secrétariat	Joanne Daigle[4] Lyne Masse[4] Lucille Pillière
Division de l'analyse	Agents de recherche et de planification socio-économique	Pierre Auger Pierre Chevalier Normand Dupont Robert Lapalme Yves LeBlanc
	Secrétaire	Jacqueline Cantin[4]
Division de l'administration	Technicien en administration	André Desgagnés

1 M. Victor C. Goldbloom est entré en fonction le 1er septembre 1987 et M. Yvon Dubé, le 20 janvier 1988.

2 Départ le 14 août 1987.

3 Mutation en cours d'année.

4 Postes d'occasionnelles.

Membres additionnels

Conformément à l'article 6.2 (section 11A) de la loi, des membres additionnels peuvent être nommés pour une période déterminée. Au cours de l'exercice 1987-1988, six commissaires ont été nommés à ce titre:

Claude Hamel	Du 15 avril 1987 au 22 août 1987
André Poulin	Du 15 avril 1987 au 22 août 1987
Louise Roy	Du 7 mai 1987 au 18 juin 1987 Du 23 juin 1987 au 18 septembre 1987 Du 17 mars 1988 au 6 mai 1988
Pierre Quesnel	Du 25 mai 1987 au 24 juillet 1987 Du 7 octobre 1987 au 30 novembre 1987
André Thibault	Du 7 octobre 1987 au 12 février 1988
Danielle De Coninck	Du 10 février 1988 au 11 mai 1988

2.4 Le sommaire des effectifs et des ressources financières au 31 mars 1988

Le sommaire des effectifs

Catégorie	Personnes en fonction	Poste vacant	Postes autorisés
Membres	4	1	5
Cadre	1	—	1
Professionnels	5	—	5
Techniciens	2	—	2
Bureau	4	—	4
Total	**16**	**1**	**17**
Postes occasionnels	4	—	4

Les ressources financières

Catégorie	Fonds utilisés[1]
Traitements, salaires et allocations	655,0
Traitements pour postes occasionnels	85,0
Fontionnement, autres dépenses	299,7
Dépenses de capital, autres dépenses	5,6
Total	**1 045,3**

1 En milliers de dollars.

3. Les réalisations

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a traité, du 1er avril 1987 au 31 mars 1988, 4 dossiers d'enquêtes, 4 dossiers d'audiences et 16 dossiers d'information. Il a aussi remis au ministre de l'Environnement cinq rapports.

Parmi les 16 projets soumis au Bureau durant cet exercice financier, 7 ont fait l'objet de décrets. Des 20 décrets émis pour des projets rendus publics lors de l'exercice financier 1986-1987, 8 concernaient des autorisations relatives à la ligne Radisson — Nicolet — Des Cantons. Le projet de réaménagement du chemin de la Montagne, dont la période d'information s'est tenue en 1985, a obtenu un certificat d'autorisation en novembre 1987, après la tenue d'une audience publique. Émis à la même période, un décret concernant l'interception des eaux usées de la ville de Longueuil a servi à modifier la première autorisation de ce projet.

À la fin du mois de mars 1988, un décret du Gouvernement concernant le projet de remblayage de la plaine de débordement située à l'embouchure de la rivière Godefroy a été émis. Ce projet de développement résidentiel à Bécancour avait donné lieu à une audience publique à l'automne 1984 et le rapport de la commission a été rendu public en mars 1985.

Projets rendus publics avant le 31 mars 1987 pour lesquels des décrets ont été émis:

- construction d'un émissaire d'eaux usées pour Rimouski, Rimouski-Est et Pointe-au-Père;
- construction d'une aérogare et prolongement de la piste de l'aéroport de Saint-Georges (comté de Beauce-Sud);
- construction d'une conduite de refoulement et d'un émissaire des eaux usées traversant la rivière Chaudière à Sainte-Marie (comté de Beauce-Nord);
- rehaussement du profil d'un tronçon du chemin Davidson dans Pontiac;
- dragage de la rivière Saint-Charles dans le secteur Marie-de-l'Incarnation (ville de Québec);
- creusage et redressement de la rivière Saint-Athanase Est, péninsule de Manicouagan;
- construction d'un échangeur sur l'autoroute 10 à Fleurimont en Estrie (suivi d'un second décret de modification);
- prolongement de l'autoroute 5 entre les localités de Tenaga et Wakefield au nord de Hull;
- ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons (8 décrets);
- câbles sous-marins de relève à l'île aux Coudres;
- réaménagement du chemin de la Montagne entre les boulevards Taché et de la Cité-des-Jeunes à Hull;
- interception des eaux usées de la ville de Longueuil (modification au premier décret);
- remblayage dans la plaine de débordement de l'embouchure de la rivière Godefroy aux fins de développement résidentiel à Bécancour, par MM. Parent et Désilets.

Le 8 avril 1987, la commission remettait au ministre Clifford Lincoln le rapport sur le projet de ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois). La deuxième partie de l'audience publique avait eu lieu en février 1987.

Par ailleurs, les quatre enquêtes menées par le Bureau ont eu trait aux dossiers suivants: câbles sous-marins de relève à l'île aux Coudres par Hydro-Québec; prolongement de l'autoroute 19 à Laval et réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31 à Mirabel, dont le ministère des Transports du Québec était promoteur; remblayage aux fins de stationnement à la marina de Lévis, dont le promoteur est Parc nautique Lévy (1984) inc.

Le Bureau a aussi reçu mandat de tenir enquête et audience publiques sur trois projets. Deux d'entre eux avaient été rendus publics pendant l'année 1987, soit le projet de marina de La Baie et le projet d'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud). Le projet de réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull avait, pour sa part, été rendu public en janvier 1986.

3.1 Les périodes d'information et de consultation publiques

Liste des projets qui ont fait l'objet d'une période d'information, mais qui n'ont pas donné lieu à la tenue d'une audience publique ou d'une enquête

- réfection de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye;
- réaménagement de l'embouchure de la rivière à Mars par Alcan à La Baie;

— traitement des eaux usées du Trois-Rivières métropolitain — Construction d'un intercepteur dans le lit de la Saint-Maurice;

— réaménagement de l'autoroute 20 du boulevard Saint-Charles au boulevard Saint-Jean à Beaconsfield et Pointe-Claire;

— construction d'un émissaire d'eaux traitées et d'un tronçon de l'intercepteur dans les villes de Lévis et de Lauzon;

— aménagement faunique du marais de la rivière Antoine près de Roquemaure (Abitibi);

— amélioration du lien routier entre Sherbrooke et Ascot Corner;

— aménagement faunique du marais Fiske à Rouyn;

— dragage de matériaux dans le fleuve Saint-Laurent par Québec Fer et Titane (QIT);

— prolongement et élargissement du quai Murphy à Lauzon;

— traversée de la rivière Saint-Maurice au niveau de Grand-Mère par un intercepteur d'eaux usées et une conduite d'aqueduc;

— prolongement de l'autoroute 25 jusqu'au boulevard Henri-Bourassa à Anjou;

— redressement d'un méandre de la rivière Saint-Wenceslas dans le comté de Nicolet;

— réfection de la route 195 longeant la rivière Matane;

— réaménagement des routes 132 et 197 à Saint-Majorique (Gaspé);

— aménagement d'un port de refuge et de plaisance à Berthier-sur-Mer.

3.1.1 La réfection de la route 117 dans la réserve faunique La Vérendrye entre Le Domaine et le lac Roland

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) projetait de refaire un tronçon de la route 117 entre la partie sud du contournement du Domaine et le sud du lac Roland. Ce tronçon d'une longueur de 16,7 km est situé dans la réserve faunique La Vérendrye.

Le projet consiste à réaménager la route 117 en adoucissant ou en éliminant les courbes. Les pentes seraient ramenées à des valeurs inférieures à 4 %. L'unique halte routière riveraine du lac Snell serait délogée. Les travaux estimés à 8,1 millions de dollars pourraient débuter en 1990 pour s'échelonner sur une période de trois ans.

Les principaux impacts prévus par le promoteur auraient eu trait à la perturbation de l'eau et à une diminution de la perception visuelle des lacs Roland et Ovila ainsi qu'à la dégradation des berges du lac Snell.

Le dossier a suivi les étapes suivantes:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 22 février 1984;

— directive ministérielle concernant l'étude d'impact à réaliser le 27 juillet 1984;

— dépôt de l'étude d'impact le 29 octobre 1986;

— avis de recevabilité le 16 mars 1987;

— étude d'impact rendue publique le 27 avril 1987.

La période d'information

La période d'information statutaire de 45 jours, relative à la réfection de la route 117 a débuté le 27 avril 1987 pour se terminer le 11 juin 1987. Un communiqué de presse a alors été diffusé aux médias, aux groupes et aux personnes qui pouvaient être intéressés par le projet.

L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents connexes ont été déposés par le Bureau à Val-d'Or, au Domaine, à Grand-Remous, à Rouyn et dans la réserve La Vérendrye.

Alors que l'étude d'impact était rendue publique, le MTQ modifiait une partie du tracé de la route afin de ne pas empiéter sur le lac Snell.

3.1.2 Le réaménagement de l'embouchure de la rivière à Mars par Alcan à La Baie

La sédimentation près des quais Duncan et Powell et l'érosion des rives à l'embouchure de la rivière à Mars à La Baie sont causes de problèmes. Afin de corriger cette situation, la société Alcan proposait le réaménagement de l'embouchure de la rivière à Mars qui se jette dans le Saguenay.

Ce projet exigeait plusieurs travaux; Alcan aurait excavé, élargi et prolongé le chenal principal dans la baie. Le promoteur aurait construit une première digue pour y relocaliser la voie ferrée; à cette digue aurait été rattaché un épi submergé. Une troisième digue aurait formé, par sa localisation, une enceinte réceptrice du matériel excavé.

L'étude d'impact du promoteur attribuait à la construction des digues la perte de 27 800 m^2 d'habitat faunique. De plus, la présence de l'épi pouvait nuire aux activités nautiques et aquatiques. Cependant, en amenuisant les apports de sédiments aux quais d'Alcan, les digues auraient réduit la fréquence des dragages d'entretien. La démolition des ponts supportant la voie ferrée et le nivelage des buttes auraient diminué les risques d'inondation.

Voici les étapes du dossier:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 4 décembre 1986;

— directive ministérielle le 19 février 1987;
— dépôt de l'étude d'impact le 3 mars 1987;
— avis de recevabilité le 28 avril 1987;
— étude d'impact rendue publique le 12 juin 1987.

La période d'information

C'est à compter du 12 juin 1987 que devait débuter la période d'information sur ce projet mais des problèmes techniques ont retardé la disponibilité du dossier au centre de consultation de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay et à La Baie. Pour cette raison, la période d'information a été prolongée de sept jours, soit jusqu'au 2 août 1987.

Pour informer la population, les groupes, les municipalités et les médias, un communiqué de presse a été diffusé et le babillard électronique de la télévision communautaire a été utilisé en région.

L'analyste du Bureau, M. Pierre Chevalier, a visité les lieux au début du mois de juillet et rencontré des résidents préoccupés par le projet. Deux demandes d'audiences ont été présentées. Cependant, après engagement de la part du promoteur et inscription de cet engagement dans le texte du décret, les requêtes en audience ont été retirées.

Les préoccupations exprimées

Un groupe s'est interrogé sur le sort des sédiments de la rivière à Mars après aménagement et sur les détails de leur transport à grande distance. Des remarques quant à la tenue d'une période d'information durant l'été ont été présentées et il a été suggéré de modifier le délai de 45 jours consécutifs de façon que ces journées soient des journées ouvrables, ce qui exclut les congés légaux et les fins de semaine.

L'autorisation

Le Conseil des ministres a émis un décret d'autorisation concernant la réalisation de ce projet le 1er octobre 1987.

3.1.3 Le traitement des eaux usées du Trois-Rivières métropolitain — La construction d'un intercepteur dans le lit de la Saint-Maurice

La Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) voulait implanter une section de l'intercepteur des eaux usées dans le lit de la rivière Saint-Maurice, entre les municipalités de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine.

Le tracé proposé pour cette section de l'intercepteur débute au sud-ouest de la fonderie Canron, traverse la rivière Saint-Maurice en amont de l'île Saint-Quentin et atteint au nord-est une propriété municipale appartenant à la ville de Cap-de-la-Madeleine.

Les activités de dragage auraient provoqué une altération de la qualité des eaux et une modification du substrat. Le promoteur aurait proposé cependant des mesures de mitigation qui permettraient d'atténuer ces impacts aux endroits les plus critiques.

Le calendrier du dossier est le suivant:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 23 septembre 1985;
— directive ministérielle le 14 mai 1986;
— dépôt de l'étude d'impact le 24 avril 1987;
— avis de recevabilité le 26 mai 1987;
— étude d'impact rendue publique le 18 juin 1987.

La période d'information

La diffusion par le Bureau d'un communiqué de presse a marqué le début de la période d'information qui s'est échelonnée du 18 juin au 1er août 1987. Les médias, les municipalités, groupes, organismes et personnes susceptibles d'être intéressés par ce projet ont ainsi été informés du dépôt des documents aux bibliothèques de Trois-Rivières et de Cap-de-la-Madeleine, entre autres endroits.

L'analyste du Bureau, M. Robert Lapalme, s'est rendu sur les lieux afin de rencontrer les personnes intéressées par ce projet et de répondre à leurs questions.

Les préoccupations exprimées

Un citoyen de Cap-de-la-Madeleine dont les préoccupations n'étaient pas d'ordre environnemental, a été référé au responsable de la SQAE par l'analyste.

L'autorisation

Le décret autorisant le projet de la Société d'assainissement des eaux a été émis le 23 septembre 1987.

3.1.4 Le réaménagement de l'autoroute 20 du boulevard Saint-Charles au boulevard Saint-Jean à Beaconsfield et Pointe-Claire

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) proposait le réaménagement de l'autoroute 20 sur une distance de 3,2 kilomètres entre les échangeurs des boulevards Saint-Jean et Saint-Charles. Le projet s'inscrit à l'intérieur d'un plan de réaménagement global de cet axe routier dans la partie ouest de l'île de Montréal. Les travaux s'échelonneraient sur une période de deux ans et les coûts étaient estimés à 13 000 000 $.

Parmi les impacts suscités par ce projet, le ministère des Transports du Québec mentionnait l'accroissement du niveau du bruit de fond, le ralentissement de la circulation dans la zone des travaux, le déplacement du tunnel du golf Beaconsfield et l'expropriation d'une maison.

Voici les étapes du dossier:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 17 décembre 1984;
— directive ministérielle le 22 mars 1985;
— dépôt de l'étude d'impact le 18 décembre 1986;
— avis de recevabilité le 16 février 1987;
— étude d'impact rendue publique le 13 juillet 1987.

La période d'information

La période d'information prescrite par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts s'est tenue du 13 juillet au 26 août 1987. L'étude d'impact et les autres documents ont été déposés pour consultation publique au Bureau municipal de Beaconsfield et de Pointe-Claire.

Pour rendre le projet public, un communiqué de presse a été envoyé aux médias ainsi qu'aux groupes et aux personnes les plus susceptibles d'être intéressés par ce dernier. L'analyste du Bureau, M. Pierre Chevalier, s'est rendu sur les lieux pour répondre aux questions soulevées par l'étude d'impact. De plus, les coordonnées des centres de consultation ont paru au babillard électronique de la télévision communautaire.

Les préoccupations exprimées

Plus d'une cinquantaine de citoyens se sont intéressés au dossier tout au long de la période d'information. Leurs préoccupations portaient sur la sécurité, la pollution de l'air, les espaces verts et les impacts sur le milieu sonore. Au moins une demande d'audience a été adressée au ministre.

L'autorisation

Le décret autorisant le projet du ministère des Transports a été émis le 23 mars 1988, sous deux conditions.

3.1.5 La construction d'un émissaire d'eaux traitées et d'un tronçon de l'intercepteur dans les villes de Lévis et de Lauzon

La Régie intermunicipale d'assainissement de Pointe-Lévy (RIAPL) projetait de construire un émissaire d'eaux usées entre le quai de la compagnie Ultramar et le Parc nautique Lévy. Une portion d'un intercepteur d'eaux usées serait également installée sur la berge, dans le secteur de Pointe-Lévy.

Les principaux impacts associés au projet avaient trait à la dégradation de la qualité des eaux, la perturbation de la navigation de plaisance et une augmentation du bruit causé par le camionnage et le dynamitage. La Régie avait fait état dans ce projet de plusieurs mesures pour diminuer les répercussions négatives.

Les étapes du dossier sont:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 30 septembre 1985;
— directive ministérielle le 25 février 1986;
— dépôt de l'étude d'impact le 14 mai 1987;
— avis de recevabilité le 30 juin 1987;
— étude d'impact rendue publique le 15 juillet 1987.

La période d'information

Le ministre de l'Environnement a confié au Bureau le mandat de rendre publique l'étude d'impact sur ce projet dès le 15 juillet 1987. Le période d'information s'est étendue jusqu'au 28 août de la même année. Le Bureau a informé la population de ce projet au moyen d'un communiqué diffusé aux différents médias et intervenants du milieu. De plus, pour faciliter l'accès et la consultation de l'étude d'impact, le Bureau a déposé en région les documents pertinents au dossier.

L'analyste du Bureau, M. Yves LeBlanc, a visité les lieux au début du mois d'août et rencontré un citoyen, qui se montrait favorable au projet.

Les préoccupations exprimées

Le directeur de police de la ville de Lauzon a exprimé par écrit certaines réticences quant au parcours retenu pour le camionnage. Aussi a-t-il suggéré un itinéraire différent pour éviter les zones fréquentées par les écoliers.

3.1.6 L'aménagement faunique du marais de la rivière Antoine près de Roquemaure (Abitibi)

La Société Canards Illimités Canada projetait la construction de deux digues afin de maintenir plus haut le niveau de l'eau du marais. La digue principale aurait comporté un barrage, une passe migratoire pour le grand brochet et une traverse d'embarcations légères donnant sur le lac Abitibi.

L'étude d'impact du promoteur attribuait à la perte de terres cultivables et à la modification du couvert végétal une note négative. Cependant, nombre d'impacts positifs étaient selon lui à escompter du projet, dont l'amélioration des habitats spécifiques à la faune ailée, au rat musqué et au grand brochet.

Figurent au calendrier du dossier, les étapes suivantes:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 23 juin 1986;
— directive ministérielle le 7 janvier 1987;
— dépôt de l'étude d'impact le 16 juin 1987;

— avis de recevabilité le 19 juin 1987;

— étude d'impact rendue publique le 20 juillet 1987.

La période d'information

L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents reliés aux dossiers pouvaient être consultés au Bureau municipal de Roquemaure et à la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest. Le BAPE a utilisé le babillard électronique de la télévision communautaire pour diffuser les coordonnées de ces centres. Pendant toute la période d'information, qui s'étendait du 20 juillet au 2 septembre 1987, les citoyens, groupes ou municipalités pouvaient demander au ministre de l'Environnement que se tienne une audience pour discuter publiquement de la nature et des impacts du projet, comme l'indiquait un communiqué de presse.

L'analyste du Bureau, M. Normand Dupont, s'est rendu sur les lieux pour visiter le site et rencontrer les personnes intéressées par le projet.

Les préoccupations exprimées

Les intervenants, la municipalité, les propriétaires riverains ainsi que la municipalité régionale de comté et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche appuyaient très largement ce projet qu'ils qualifiaient de bien structuré et de pertinent.

3.1.7 L'amélioration du lien routier entre Sherbrooke et Ascot Corner

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) proposait le prolongement de l'autoroute 10 jusqu'à la route 112 et le réaménagement de cette dernière entre les municipalités d'Ascot Corner et de Sherbrooke. Par ce projet, le MTQ voulait permettre à la circulation de transit de contourner le périmètre urbain de la ville de Sherbrooke. Le coût des travaux était de l'ordre de 15 000 000 $.

Les impacts causés par l'élargissement de la route 112 et le prolongement de l'autoroute 10 concernaient la dégradation du fond sonore pour les riverains ainsi que la relocalisation ou l'expropriation de diverses propriétés. Des dédommagements variables tenaient lieu de mesures de mitigation.

Voici les étapes du dossier:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 31 août 1981;

— directive ministérielle le 2 mars 1982;

— dépôt de l'étude d'impact le 26 novembre 1985;

— avis de recevabilité le 17 juillet 1987;

— étude d'impact rendue publique le 7 septembre 1987.

La période d'information

La période d'information s'est échelonnée du 7 septembre au 21 octobre 1987. L'analyste du Bureau, M. Yves LeBlanc, s'est rendu sur les lieux, pour visiter le site, et aux deux centres de consultation, pour informer les nombreux visiteurs et recueillir leurs commentaires.

L'étude d'impact et les documents pertinents aux dossiers ont été déposés à Sherbrooke, à Fleurimont et à Ascot Corner pour consultation publique. Un communiqué de presse a été diffusé aux médias ainsi qu'aux groupes et aux personnes susceptibles d'être intéressés par ce projet. En plus de la diffusion des coordonnées des centres de consultation au babillard électronique de la télévision communautaire de la région, le communiqué de presse a été distribué de porte en porte aux riverains de la route 117 à Fleurimont.

Les préoccupations exprimées

Les préoccupations recueillies auprès de la population se rapportaient principalement au bruit excessif du trafic et à la sécurité des riverains. L'installation de feux de circulation à certains carrefours achalandés a été suggérée par les citoyens. De plus, les commerçants installés le long de la route 112 craignaient une diminution de leur clientèle.

3.1.8 L'aménagement faunique du marais Fiske à Rouyn

Le promoteur Canards Illimités Canada projetait l'aménagement du marais Fiske afin d'en protéger et d'y améliorer la production faunique. Le projet reposait sur la mise en place d'un ouvrage de contrôle du niveau d'eau de la décharge du marais, sur l'ajout d'un tronçon au chemin d'accès existant et sur la construction d'une digue de chaque côté de l'ouvrage.

Le promoteur visait l'amélioration de la production et de la diversité faunique du marais. Les impacts négatifs reliés au creusage du chenal d'assèchement auraient modifié le drainage naturel du marais.

Le calendrier du dossier est le suivant:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 25 juin 1986;

— directive ministérielle le 2 octobre 1986;

— dépôt de l'étude d'impact le 10 juin 1987;

— avis de recevabilité le 14 juillet 1987;

— étude d'impact rendue publique le 21 septembre 1987.

La période d'information

Le dossier a été mis à la disposition du public du 21 septembre au 4 novembre 1987. Les personnes

désireuses de consulter les documents pouvaient se rendre aux bibliothèques de McWatters et de Rouyn.

Un communiqué de presse émis par le Bureau a fait part de la durée statutaire de la période d'information aux médias ainsi qu'aux groupes et aux personnes susceptibles d'être intéressés par le projet.

3.1.9 Le dragage de matériaux dans le fleuve Saint-Laurent par Québec Fer et Titane (QIT)

Québec Fer et Titane voulait réaliser un programme décennal de dragage en façade du quai de son usine à Saint-Joseph-de-Sorel. Le dragage serait nécessaire pour maintenir une profondeur suffisante à l'accostage des navires. Les sédiments dragués seraient rejetés dans le fleuve Saint-Laurent.

Dans l'étude d'impact, le promoteur affirme que l'emplacement retenu pour le rejet des sédiments serait un milieu relativement dégradé et que la qualité des matériaux à draguer l'étant tout autant, il lui semblait acceptable de les y déverser. Le volume annuel des matériaux à draguer serait de l'ordre de 3 400 m^3.

Le dossier a subi les cinq étapes suivantes:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 31 janvier 1986;
— directive ministérielle le 13 août 1986;
— dépôt de l'étude d'impact le 24 août 1987;
— avis de recevabilité le 3 septembre 1987;
— étude d'impact rendue publique le 5 octobre 1987.

La période d'information

La diffusion par le Bureau d'un communiqué de presse a marqué le début de la période d'information qui s'est échelonnée du 5 octobre au 18 novembre 1987. Les médias, les municipalités, les groupes, les organismes et les personnes susceptibles d'être intéressés par le projet ont ainsi été informés du dépôt des documents dans la région de Sorel.

Les personnes qui désiraient obtenir plus de précisions sur le projet pouvaient se renseigner auprès de M. Robert Lapalme, analyste chargé du dossier. Ce dernier s'est rendu une première fois sur les lieux, à la fin du mois d'octobre. À cette date, plusieurs citoyens avaient déjà consulté l'étude d'impact. De plus, les autorités municipales de Saint-Ignace-de-Loyola ont invité l'analyste, en novembre 1987, pour obtenir des informations supplémentaires.

Les préoccupations exprimées

Des citoyens ont considéré l'étude d'impact incomplète, à tout le moins en ce qui avait trait à certains éléments d'information concernant le mode de disposition des sédiments dragués et la présence de traces de poussières de fer et de titane jusque sur les plages des localités environnantes. À la fin de la période d'information, le BAPE avait reçu copies d'au moins huit demandes pour la tenue d'une audience publique.

3.1.10 Le prolongement et l'élargissement du quai Murphy à Lauzon

La compagnie Mil Davie Inc. projetait de prolonger et d'élargir le quai Murphy, structure composante de son chantier maritime situé à Lauzon. Le promoteur revoyait alors l'organisation spatiale et le processus de production de l'ensemble de son chantier maritime. Pour opérer ces transformations par la construction d'un nouvel atelier et l'aménagement d'aires de manœuvres plus grandes, la compagnie avait besoin de plus d'espace. De plus, le promoteur voulait disposer d'une profondeur d'eau suffisante pour permettre aux navires d'accoster sans dommage au quai Murphy.

Les principaux impacts seraient liés, selon le promoteur, aux activités de dragage et d'élimination des vases ainsi qu'au transport par camion du matériau d'emprunt. Un programme de surveillance de la qualité de l'eau, en collaboration avec la Ville de Lauzon, serait mis en œuvre par le promoteur.

Voici les dates des cinq étapes du dossier:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 6 avril 1987;
— directive ministérielle le 15 juin 1987;
— dépôt de l'étude d'impact le 26 octobre 1987;
— avis de recevabilité le 16 décembre 1987;
— étude d'impact rendue publique le 17 décembre 1987.

La période d'information

Cette activité s'est tenue du 17 décembre 1987 au 30 janvier 1988. Le Bureau a informé, par le truchement d'un communiqué de presse, les médias, les groupes, les municipalités et les personnes susceptibles d'être intéressés, du dépôt du dossier à Lévis et à Lauzon.

Des affiches ont été placées dans différents lieux publics pour annoncer la période de consultation. L'analyste, M. Pierre Chevalier, s'est rendu sur les lieux à la mi-janvier pour y rencontrer les personnes intéressées par le projet et répondre aux questions.

L'autorisation

Le Conseil des ministres a autorisé le projet par décret le 16 mars 1988.

3.1.11 La traversée de la rivière Saint-Maurice au niveau de Grand-Mère par un intercepteur d'eaux usées et une conduite d'aqueduc

La Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) voulait implanter une section de l'intercepteur des eaux usées dans le lit de la rivière Saint-Maurice au niveau du pont de Grand-Mère. La SQAE aurait réalisé ces travaux pour les villes de Grand-Mère et de Saint-Georges dans le cadre du programme d'assainissement des eaux du gouvernement du Québec. De plus, la Ville de Grand-Mère voulait profiter de ces travaux pour installer en parallèle une conduite d'aqueduc qui aurait desservi le secteur est de Grand-Mère.

Le tracé de l'intercepteur aurait débuté, sur la berge est, au poste de pompage n° 2 destiné à recevoir les eaux usées du secteur Grand-Mère-Est et du village de Saint-Georges. Après avoir traversé sur une longueur de 360 mètres la rivière Saint-Maurice, la conduite, toujours enfouie, aurait atteint la rive ouest et aurait terminé son parcours au poste de pompage n° 1, refoulant les eaux usées vers la station d'épuration. Le tracé de l'aqueduc aurait débuté quant à lui au niveau du chemin des Laurentides, aurait cheminé en parallèle avec l'intercepteur et aurait abouti sur la rive ouest au niveau de la conduite alimentant l'auberge Grand-Mère Inn.

Le promoteur a identifié et pondéré les différents impacts que ce projet de construction d'un intercepteur et d'une conduite d'aqueduc aurait causés sur les milieux terrestres et aquatiques traversés. Plusieurs mesures de mitigation ont été proposées pour atténuer les impacts prévisibles.

Les impacts résiduels, définis comme négatifs après l'intégration de mesures de mitigation, n'auraient influé que de façon minime, selon le promoteur, sur la qualité des eaux de surface, sur le profil du lit, sur le substrat et la faune, et ce uniquement aux environs immédiats de l'endroit de la traversée.

Ont été inscrits au calendrier du dossier:

— l'avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 15 novembre 1985;
— la directive ministérielle le 12 juin 1986;
— le dépôt de l'étude d'impact le 16 mars 1987;
— l'avis de recevabilité le 4 novembre 1987;
— l'étude d'impact rendue publique le 6 janvier 1988.

La période d'information

Les dates fixées pour la période d'information ont été du 6 janvier au 19 février 1988. L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents pouvaient être consultés dans la région même, à Grand-Mère et à Shawinigan. Pendant cette période, l'analyste du Bureau, M. Robert Lapalme, s'est rendu sur les lieux pour visiter l'emplacement et rencontrer les citoyens qui désiraient des informations pertinentes au projet.

Le Bureau a émis un communiqué de presse afin de sensibiliser la population à la tenue de cette période d'information.

Les préoccupations exprimées

Des représentants d'associations de citoyens ont rencontré l'analyste pour l'interroger sur les deux aspects du projet, soit la conduite de l'aqueduc et l'intercepteur des eaux usées. Devant les descriptions rassurantes émanant de l'étude d'impact, des réserves et des opinions divergentes ont été mises de l'avant par diverses personnes. Leurs inquiétudes portaient notamment sur la capacité réelle du lac des Piles à alimenter en eau potable la ville de Grand-Mère et sur les effets des variations du niveau de l'eau sur l'écologie du lac. Plusieurs personnes s'interrogeaient sur la justification de l'emplacement choisi par le promoteur pour y amener les égouts de Saint-Georges et de Grand-Mère-Est et il leur a semblé que l'étude d'impact était incomplète. Au moins deux demandes d'audience, dont le Bureau a reçu copies, auraient été adressées au ministre dans les délais réglementaires.

3.1.12 Le prolongement de l'autoroute 25 jusqu'au boulevard Henri-Bourassa à Anjou

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) projette la construction d'une nouvelle section de l'autoroute 25 entre l'échangeur Anjou et le boulevard Henri-Bourassa à Anjou dans l'est de l'île de Montréal.

Cependant, le MTQ se limitait à court terme à la construction de la voie de service ouest et au réaménagement du boulevard Henri-Bourassa au niveau de l'intersection mentionnée. Les coûts prévus seraient de plus de 3 millions de dollars alors que les travaux auraient duré un an.

Les étapes du dossier sont:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 24 février 1987;
— directive ministérielle le 26 mai 1987;
— dépôt de l'étude d'impact le 27 mai 1987;
— avis de recevabilité le 27 août 1987;
— étude d'impact rendue publique le 24 février 1988.

La période d'information

Le ministre de l'Environnement a confié au Bureau le mandat de rendre publique l'étude d'impact sur ce projet dès le 24 février 1988. La période d'information devait se terminer le 8 avril suivant.

Le Bureau a informé la population de ce projet au moyen d'un communiqué de presse envoyé aux médias et à différents intervenants possibles du milieu. De plus, pour faciliter au public l'accès à la consultation de l'étude d'impact, le Bureau a ouvert un centre d'information à Anjou et ailleurs.

Les personnes qui voulaient obtenir plus de précisions sur le projet pouvaient communiquer avec l'analyste chargé du projet, M. Pierre Auger. D'autre part, un registre a été mis à leur disposition aux centres de consultation afin de recueillir leurs commentaires.

3.1.13 Le redressement d'un méandre de la rivière Saint-Wenceslas dans le comté de Nicolet

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) se propose de réaménager un tronçon de la route 226, situé à la limite des municipalités de Saint-Célestin et de Bécancour (secteur Sainte-Gertrude), dans le comté de Nicolet.

Le projet comprendrait le redressement de la rivière au moyen du recoupement d'un méandre par un chenal, le remplissage de ce méandre avec les matériaux excavés, la démolition de l'actuel pont de la route 226 et la construction d'un nouveau pont décalé de huit mètres au nord ainsi que la construction d'une nouvelle route rectiligne.

Parmi les impacts évalués par le promoteur, signalons l'effet des travaux sur la sédimentation, l'interruption temporaire de la circulation et les expropriations.

Voici les étapes du dossier:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 3 novembre 1981;

— directive ministérielle le 17 février 1983;

— dépôt de l'étude d'impact en mai 1987;

— avis de recevabilité le 12 janvier 1988;

— étude d'impact rendue publique le 4 mars 1987.

La période d'information

L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents relatifs au projet ont été déposés dans la région, à Saint-Célestin et à Bécancour, afin d'en faciliter l'accès à la consultation publique.

Un communiqué de presse fixant la période d'information du 4 mars au 17 avril 1988 a été remis aux médias et aux groupes, municipalités et organismes les plus susceptibles d'être intéressés.

3.1.14 La réfection de la route 195 longeant la rivière Matane

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) se propose de réaliser la réfection de la route 195 longeant la rivière Matane entre Grand-Détour et Rivière-Matane. Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la sécurité de la route 195 entre Matane et Amqui. Il consiste essentiellement en des corrections de courbes et des modifications de profils du tracé actuel sur une longueur totale de 26,76 km.

Le projet de réfection a été divisé en trois tronçons et les travaux s'échelonneraient sur deux à trois ans pour chaque tronçon. Le promoteur a procédé à une évaluation des impacts, concluant que l'habitat du saumon et son exploitation consisteraient les éléments du milieu récepteur les plus susceptibles d'être affectés lors de la période de construction. À quelques endroits le long du tracé, des déblais importants modifieraient de façon significative l'aspect visuel du paysage.

De plus, trente bâtiments à vocation résidentielle et deux commerces seraient expropriés ainsi qu'une vingtaine d'hectares de sol cultivable.

Le dossier a été traité de la façon suivante:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 2 mars 1982;

— directive ministérielle le 14 janvier 1983;

— dépôt de l'étude d'impact le 10 octobre 1984;

— avis de recevabilité en janvier 1988;

— étude d'impact rendue publique le 7 mars 1988.

La période d'information

La période d'information prescrite par le Règlement général relatif à l'examen et à l'évaluation des impacts se tiendra du 7 mars au 20 avril 1988. L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents, notamment un avis de la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement et une étude hydraulique et géologique pour le secteur des fosses à saumon 31 et 32 de la rivière Matane, ont été déposés par le Bureau dans la région même de Matane. Afin de faciliter la consultation du dossier et pour rendre le projet public, un communiqué de presse a été remis aux médias ainsi qu'aux groupes cibles.

Tel que mentionné dans le communiqué de presse, M. Robert Lapalme, chargé du dossier, s'est rendu à Matane et à Saint-René-de-Matane les 24 et 25 mars 1988. Il y a rencontré plus d'une quarantaine de personnes ainsi que des représentants de la presse locale.

3.1.15 Le réaménagement des routes 132 et 197 à Saint-Majorique (Gaspé)

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) projette de réaménager la route 132 entre le pont sur la rivière Dartmouth et l'intersection avec la route 197 à Saint-Majorique.

À partir du pont, la nouvelle route bifurquerait vers l'est puis monterait en diagonale avant de croiser l'actuelle route 132, à l'ouest de l'intersection des routes 132 et 197, pour aller rejoindre la route 197. Pour pallier la dénivellation entre le début et la fin du projet, une voie lente est prévue. Au niveau de la rivière Dartmouth, un remblai atteignant douze mètres de hauteur pourrait occuper une superficie de 1,89 hectare à l'intérieur de la rivière. Une intersection à la sortie du pont permettrait l'accès à Saint-Majorique et à Cortéréal.

L'étude d'impact du MTQ indique qu'il risquerait d'y avoir des pertes importantes en ce qui concerne les espèces de poissons anadromes (saumon de l'Atlantique, truite de mer), notamment par l'augmentation de la turbidité de l'eau lors des travaux de construction.

Parmi les autres impacts évalués, il faut noter le déboisement d'une portion de l'escarpement boisé, les activités de camionnage et par conséquent l'augmentation du bruit, l'impact visuel causé par le remblai et la destruction du tiers d'un boisé de mélèzes, rares dans la région.

Apparaissent au dossier les éléments suivants:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 29 novembre 1983;
— directive ministérielle le 12 avril 1984;
— dépôt de l'étude d'impact le 15 juillet 1987;
— avis de recevabilité le 5 février 1988;
— étude d'impact rendue publique le 9 mars 1988.

La période d'information

La période d'information statutaire relative au projet du réaménagement des routes 132 et 197 se prolongera au-delà de l'exercice financier actuel. La consultation a débuté le 9 mars pour se terminer le 22 avril 1988.

Le Bureau a émis aux médias, groupes, municipalités et organismes susceptibles d'être intéressés, un communiqué de presse. Dans la région de Gaspé, le babillard électronique de la télévision communautaire est utilisé pour la diffusion des coordonnées des centres de consultation ouverts au grand public. En plus de l'étude d'impact, de son résumé et des autres documents pertinents au dossier, un registre a été mis à la disposition des visiteurs pour recueillir leurs commentaires. L'analyste du Bureau, M. Pierre Auger, est chargé du projet.

3.1.16 L'aménagement d'un port de refuge et de plaisance à Berthier-sur-Mer

La Corporation du Havre de Berthier-sur-Mer se propose de réaliser un port de refuge et de plaisance à Berthier-sur-Mer. Le projet aurait comme objectifs la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement d'un parc récréatif et de détente, la création d'un centre d'attraction touristique pour les plaisanciers ainsi que l'aménagement, pour les visiteurs nautiques, d'un lieu de descente et d'escale, indépendamment de la marée.

Le projet d'aménagement serait localisé au «trou de Berthier» et comprendrait le dragage des matériaux meubles ainsi que la construction de brise-lames, dont le plus important inclurait une aire de service, laquelle nécessiterait un enrochement de 120 m de long pour en supporter le remblai.

Les plus fortes répercussions environnementales générées lors de la phase de construction toucheraient, selon le promoteur, la qualité de l'eau, la faune, le régime sédimentaire, le fond sonore et la villégiature.

Le calendrier du dossier est le suivant:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 12 février 1987;
— directive ministérielle le 5 juin 1987;
— dépôt de l'étude d'impact le 11 mars 1988;
— avis de recevabilité le 18 mars 1988;
— étude d'impact rendue publique le 21 mars 1988.

La période d'information

Le ministre de l'Environnement a confié au Bureau le mandat de rendre publique l'étude d'impact sur ce projet, le 21 mars 1988. La période d'information s'étend au-delà de l'exercice financier actuel, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai 1988.

Le Bureau a mis à la disposition du public, à Berthier-sur-Mer, l'étude d'impact, son résumé et d'autres documents, tel l'avis de recevabilité émis par la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement du Québec. C'est par le truchement d'un communiqué de presse que les médias ont été prévenus de la durée de la période d'information et des coordonnées des centres de consultation.

À la mi-avril, le chargé du projet au Bureau, M. Robert Lapalme, se rendra sur les lieux pour visiter le site et rencontrer les personnes qui désirent obtenir plus de précisions sur le projet.

3.2 Les périodes d'information et de consultation publiques qui ont donné lieu à la tenue d'une enquête ou d'une audience publique

Ce sont les projets suivants:

— marina de La Baie;
— urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud).

3.2.1 La marina de La Baie

La période d'information statutaire concernant la marina de La Baie a eu lieu du 23 avril au 7 juin 1987. Au moins cinq demandes d'audience ont été présentées au ministre de l'Environnement dans le délai prescrit. La description du projet, les données concernant la période d'information et les préoccupations exprimées sont intégrées à la partie «L'audience» à la section 3.3.2.

3.2.2 L'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud)

La période d'information statutaire relative au projet d'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges a eu lieu du 15 mai 1987 au 28 juin suivant. Une demande d'audience a été présentée au ministre de l'Environnement dans le délai prescrit.

La description du projet, les données sur la période d'information et les préoccupations exprimées sont intégrées à la partie «L'audience» à la section 3.3.3.

3.3 Les audiences publiques et les enquêtes

Au cours de l'exercice financier 1987-1988, trois projets ont fait l'objet de mandats d'audience publique et d'enquête. De plus, une commission a remis un rapport sur une audience tenue antérieurement. Il s'agit des projets suivants:

- réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull;
- marina de La Baie;
- urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud);
- rapport d'audience et d'enquête sur le projet de ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois).

Au cours de la même période, quatre mandats d'enquête ont été donnés au BAPE:

- câbles sous-marins de relève à l'île aux Coudres;
- réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31 à Mirabel (Saint-Janvier);
- remblayage aux fins de stationnement à la marina de Lévis;
- construction d'une section de l'autoroute 19 entre l'autoroute 440 et le boulevard Dagenais à Laval.

3.3.1 Le réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull

La Ville de Hull projetait, en janvier 1986, de réaménager le chemin de la Montagne sur toute sa longueur actuelle et d'en prolonger le tracé jusqu'au boulevard Saint-Raymond à son intersection avec le boulevard de la Cité-des-Jeunes. La nouvelle artère, sur laquelle la limite de vitesse est de 70 km/h, devait être constituée de deux chaussées à deux voies, séparées par une bande centrale gazonnée.

Ce projet, visant principalement à améliorer la circulation entre le nord et le sud de la ville, aurait corrigé plusieurs déficiences techniques de la route existante et aurait permis une utilisation maximale du parc de la Gatineau (secteur du lac des Fées) plus conforme à sa vocation, en y réduisant la circulation de transit.

Voici les étapes du projet:

- avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 7 mars 1984;
- directive ministérielle le 7 août 1984;
- dépôt de l'étude d'impact le 17 octobre 1984;
- avis de recevabilité en novembre 1985;
- étude d'impact rendue publique le 24 janvier 1986.

Le déroulement de la période d'information, les préoccupations exprimées par des organismes ou des requérants d'audiences et une tentative de conciliation des parties sont décrites de façon plus détaillée dans le rapport annuel du BAPE en 1985-1986. Malgré tout, les impacts appréhendés sur l'habitat faunique du marais Saint-Raymond et sur une érablière touchée par le projet ont finalement amené l'Association des biologistes du Québec (ABQ), région de l'Outaouais, à maintenir sa demande d'audience.

La commission

Le ministre de l'Environnement a fixé le début du mandat d'audience de la commission au 22 avril 1987. Présidée par M. André Beauchamp, alors président du BAPE, la commission était aussi formée de deux commissaires *ad hoc*: M. Claude Hamel, alors professeur au Département des sciences biologiques de l'Université du Québec à Montréal, et M. André Poulin, professeur au Département de géographie à l'Université de Sherbrooke.

L'audience

La première partie de l'audience, consacrée à l'information, s'est déroulée les 22 et 23 avril 1987. Elle a permis au promoteur de présenter un projet, quelque peu modifié par rapport à ce qui apparaissait dans l'étude d'impact déposée un an plus tôt, et au public de poser des questions sur le dossier modifié.

La deuxième partie de la consultation publique, soit l'audition des mémoires, a eu lieu le 25 mai 1987. À la fin de cette séance, la commission a interrogé à nouveau le promoteur au sujet d'un document intitulé *Étude du bruit à trois points le long du chemin de la Montagne réaménagé*. En réponse aux questions

des commissaires, le ministère des Transports du Québec a proposé de nouvelles mesures d'atténuation. Par ailleurs, la Ville de Hull avait déposé une étude sur l'écologie du marais Saint-Raymond contenant une proposition d'aménagement d'un seuil qui fixerait le niveau optimal de l'eau du marais.

Le rapport

La commission a remis son rapport au ministre le 5 août 1987. La commission considère que le projet de la Ville de Hull apparaît justifié, mais elle estime que le marais Saint-Raymond doit être protégé et que l'érablière située près de la rue des Pommiers doit profiter des engagements du promoteur; engagements qui se résument à des travaux de déboisement limités et à l'interdiction d'entreposer du matériel dans l'érablière lors de la construction. Dans ce document, la commission se penche aussi sur la configuration du raccordement du chemin de la Montagne et du chemin Pink ainsi que sur l'atténuation du bruit.

L'autorisation

Le décret concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour le projet de la Ville de Hull a été entériné par le Conseil des ministres le 4 novembre 1987.

3.3.2 La marina de La Baie

La Ville de La Baie et une association sans but lucratif projetaient l'implantation d'une marina située sur des lots marins, propriétés du gouvernement du Québec, dans la baie des Ha! Ha! au Saguenay.

Le parc nautique aurait été endigué par enrochement, avec à l'intérieur une rade aménagée en quais flottants pouvant accueillir jusqu'à 231 bateaux. Le dragage d'importantes quantités de sable et de sédiments se serait avéré nécessaire dans la rade et dans la voie d'accès. Le promoteur prévoyait répéter l'opération tous les six ans.

Figurent au calendrier du dossier:

- l'avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 24 juillet 1985;
- la directive ministérielle le 5 février 1986;
- le dépôt de l'étude d'impact le 26 février 1987;
- l'avis de recevabilité le 6 avril 1987;
- l'étude d'impact rendue publique le 23 avril 1987.

La période d'information

La période d'information prescrite par le Règlement général relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts s'est tenue du 23 avril au 7 juin 1987. L'étude d'impact, son résumé et d'autres documents pertinents au dossier ont été déposés à la bibliothèque de La Baie et au Bureau municipal de la municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay à Chicoutimi pour consultation publique.

Pour informer la population, un communiqué de presse a été remis aux médias et aux groupes intéressés par le projet. Le BAPE a également annoncé l'ouverture des centres de consultation à la télévision communautaire de la région et des affiches ont été placées dans les lieux publics. L'analyste du Bureau, M. Normand Dupont, s'est rendu sur les lieux à la mi-mai pour y rencontrer des représentants de groupes, les uns favorables et les autres défavorables au projet.

Les préoccupations exprimées

La Corporation d'aménagement de l'Anse-à-Benjamin, le Comité des citoyens de la ville de La Baie, un groupe de plaisanciers régionaux, Marine-Aides inc. ainsi que trois conseillers municipaux ont adressé au ministre une requête d'audience.

Les requérants voulaient débattre publiquement du choix du site et de l'ampleur du projet. De nombreuses questions ont été soulevées sur des éléments de l'étude d'impact concernant les effets sur l'environnement, le nombre d'emplacements, le taux de croissance du nombre d'utilisateurs et l'évaluation des coûts de la construction de la marina et de l'entretien du chenal d'accès.

La commission

Le 13 août 1987, le ministre Clifford Lincoln demandait au Bureau de tenir une audience publique à La Baie et fixait le début de son mandat au 12 octobre de la même année. Le nouveau président du BAPE, M. Victor C. Goldbloom, a dirigé la commission. Les autres membres étaient: M. Luc Ouimet, commissaire permanent du Bureau, et M. André Thibault, doyen de la Gestion des ressources à l'Université du Québec à Trois-Rivières, commissaire *ad hoc*.

L'audience

La première partie de l'audience publique a débuté le 14 octobre 1987 et s'est continuée jusqu'au 16 suivant. Lors de ces séances, la commission a été saisie de lettres, d'études, de pétitions et d'autres textes. La participation a été soutenue; 29 personnes se sont renseignées sur le projet présenté par la Ville de La Baie et le groupe Complexe nautique, culturel et touristique (CNCT) des 21 inc.

De nombreuses questions ont porté sur les critères de sélection pour le choix du site, les coûts de construction de la marina et la disparité de ces coûts lorsqu'ils sont évalués par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP). Les coûts du dragage et les difficultés possibles de cette opération par

rapport au flottage antérieur du bois dans les eaux de la baie, ont aussi fait l'objet de plusieurs questions. Le public s'est également inquiété de la survie de la pêche blanche et des dangers pour les frayères d'éperlans. Enfin, le bruit et l'effet visuel des jetées et du remisage hivernal faisaient aussi partie des préoccupations.

La seconde partie de l'audience, consacrée à la présentation des mémoires, a eu lieu au même endroit, du 19 au 21 novembre 1987. Pendant 4 séances, 43 mémoires écrits ont été adressés à la commission; un seul a été présenté oralement. La commission a remis son rapport au ministre le 12 février 1988.

3.3.3 L'urbanisation de la route 173 à Saint-Georges (Beauce-Sud)

À cause d'embouteillages observés à certaines périodes, la Ville de Saint-Georges projetait la reconstruction d'un tronçon de la route 173 et son élargissement à quatre voies contiguës sur une longueur de 2,25 km. L'urbanisation de la route partirait de la limite nord de la ville et la majorité des travaux seraient exécutés à l'intérieur de l'emprise actuelle. La Ville profiterait de l'excavation pour accomplir la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires et la construction d'égouts pluviaux. L'expropriation partielle de certaines propriétés serait nécessaire.

Les étapes du dossier sont:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 28 juin 1985;
— directive ministérielle le 5 février 1986;
— dépôt de l'étude d'impact le 17 décembre 1986;
— avis de recevabilité le 31 mars 1987;
— étude d'impact rendue publique le 15 mai 1987.

La période d'information

La période d'information a eu lieu du 15 mai 1987 au 28 juin suivant.

Le Bureau a alors déposé, pour une période de 45 jours, l'étude d'impact et les autres documents pertinents au dossier, au bureau du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à Saint-Georges ainsi qu'au bureau de Communication-Québec.

Les médias, groupes et personnes susceptibles d'être intéressés par le projet ont reçu un communiqué de presse.

Le babillard électronique de la télévision communautaire de la région a été utilisé pour diffuser les adresses des centres de consultation. De plus, l'analyste du Bureau, M. Normand Dupont, s'est rendu sur les lieux, en juin, pour visiter le site et répondre aux questions des personnes intéressées par le projet.

Les préoccupations exprimées

Les préoccupations majeures des citoyens gravitaient autour du détournement de la route 204, de la densité de la circulation, de l'évaluation du niveau sonore dans l'étude d'impact, de la justification du projet et des marges de recul initiales et résiduelles pour les propriétés touchées. Une demande d'audience publique a été adressée au ministre de l'Environnement.

La commission

À la fin du mois de décembre 1987, le ministre Clifford Lincoln demandait au Bureau de tenir enquête et audience à Saint-Georges. Le président du Bureau, M. Victor C. Goldbloom, responsable du dossier, était secondé par le commissaire Yvon Dubé, membre permanent du BAPE, la commissaire *ad hoc* Danielle De Coninck, consultante en environnement, et le conseiller spécial Jean-René Côté, vice-président du BAPE.

L'audience

La première partie de l'audience publique a débuté le 10 février 1988 pour se terminer le lendemain. Lors de la première séance, le promoteur, la Ville de Saint-Georges, a présenté son projet et les requérants ont donné les raisons de leur demande d'audience. Une soixantaine de personnes ont assisté à la première partie de l'audience alors qu'une dizaine d'intervenants ont posé des questions afin de se renseigner sur le projet.

Les interrogations ont porté sur les problèmes suivants: le bruit, la circulation des véhicules lourds, la sécurité des piétons, l'installation de feux de circulation, l'intérêt patrimonial de certaines résidences, la destruction de l'environnement paysager, la justification du projet et les autres options possibles.

La deuxième partie de l'audience s'est tenue à Saint-Georges le 9 mars 1988. Lors de cette séance, une dizaine de mémoires ont été présentés à la commission ainsi qu'un rapport d'expertise. Ce rapport, commandé par la commission d'enquête et d'audience, portait sur l'impact de l'urbanisation de la route 173 au sujet de la sécurité routière. Des commerçants favorables au projet ont présenté une pétition au président de la commission. Par ailleurs, un garagiste prévoyait la fermeture de son commerce et la perte conséquente d'un revenu important si les travaux projetés par le promoteur étaient autorisés. Les cinq signataires d'un mémoire estimaient qu'il était préférable pour la Ville d'investir dès maintenant dans un projet de contournement du trafic de transit plutôt que d'imposer à la collectivité un compromis démesuré: expropriations de terrains, augmentations du niveau du bruit, coûts élevés du projet. La commission devait

remettre son rapport au ministre de l'Environnement, M. Clifford Lincoln, au plus tard le 11 mai 1988.

3.3.4 La ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois) — Rapport

Hydro-Québec projetait de construire, pour la fin de 1988, une ligne de transport d'énergie sous une tension de ± 450 kV en courant continu, partant du futur poste Radisson près de la centrale LG-2 et aboutissant au poste Des Cantons (en Estrie). Cette ligne d'énergie, d'une longueur approximative de 1 120 km entre ces postes, permettrait d'ajouter 1 310 MW aux 690 MW prévus pour 1986, de façon à alimenter la Nouvelle-Angleterre dans le cadre d'un contrat d'énergie garantie.

La période d'information et les préoccupations exprimées lors de l'audience publique sont décrites de façon détaillée dans le rapport annuel du BAPE en 1985-1986.

Le rapport

La commission a remis son rapport au ministre de l'Environnement le 8 avril 1987 et ce dernier l'a rendu public deux jours plus tard. La commission était composée de M. André Beauchamp, alors président du Bureau et responsable de la Commission, de M. Jean-René Côté, vice-président du Bureau, de M. Michel Gariépy, professeur à l'Université de Montréal et de Me Pierre Quesnel, avocat, commissaires *ad hoc*.

Selon la commission, Hydro-Québec devra mettre en place une traversée sous-fluviale. Cette solution comporte au dire de Hydro-Québec plus d'avantages que la traversée aérienne par pylônes implantés dans le fleuve et sur les rives.

La commission est d'avis que, s'il y a risque de bris, ce n'est pas un risque exagéré, et que ce risque est appréhendé mais non démontré.

Elle dit, en page 4.59 du rapport: «Il n'y a pas de découverte technologique à faire. Il y a à appliquer, dans des circonstances particulières, une technologie déjà contrôlée. Étant donné la haute expertise tant en ingénierie qu'en électricité dont dispose le milieu québécois, ce défi n'est pas insurmontable. Mais, pour cela, il faut désirer le surmonter.»

Dans son rapport, la commission affirme que la décision gouvernementale à prendre, relativement à la traversée du fleuve par les lignes à haute tension n'est pas une simple décision technique mais également une décision majeure à caractère social et environnemental. La commission estime que tout retard dans la mise en place du projet, causé par le choix d'une traversée sous-fluviale, serait attribuable à la décision prématurée d'Hydro-Québec, en 1985, d'abandonner cette solution.

Les Amérindiens

Dans le cas des nations attikamek et montagnaise, la commission estime que l'étude d'impact aurait dû évaluer les conséquences du passage de la ligne sur les territoires de ces communautés et que le ministère de l'Environnement interprète de façon trop restrictive la portée de l'article du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts qui détermine des paramètres pouvant être traités dans une étude d'impact. Ce même ministère, selon le rapport, aurait dû consulter le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit, dans le cadre d'une consultation interministérielle sur le projet d'Hydro-Québec. En outre, la commission est d'avis que les Attikameks et les Montagnais auraient dû être consultés et impliqués dans un projet susceptible d'affecter leur territoire, surtout que ce territoire comporte des droits particuliers reconnus par le Gouvernement.

Les effets et conséquences du projet

Pour ce qui est de la raison d'être de la ligne Radisson — Nicolet — Des Cantons, la commission estime que les choix techniques du promoteur, Hydro-Québec, font de cette ligne, principalement une ligne d'exportation et secondairement une ligne de soutien du réseau québécois.

Dans le cas du choix d'un corridor, la commission est d'avis, notamment, qu'une analyse comparative d'au moins deux corridors et deux tracés est impérative. À l'égard du choix définitif du corridor et du lieu de traversée, la commission est d'avis que les informations étaient insuffisantes pour poser un choix définitif et amener le Gouvernement à ratifier ce choix.

À propos de la santé humaine et animale, la commission propose notamment:

— que lors du prochain projet, le promoteur soit tenu de faire le point quant aux effets sur la santé humaine des champs électrique et magnétique et que son opinion soit soumise à un comité d'experts indépendants;

— que le même comité d'experts soit appelé à réviser les normes quant à la largeur des emprises et à étudier l'à-propos d'un périmètre de sécurité quant aux ions émis par les lignes à courant continu.

En ce qui a trait aux jetées prévues de chaque côté du fleuve jusqu'au voisinage de la voie maritime, la commission juge que l'on ne peut prendre le risque de compromettre le frai du poulamon atlantique pendant

une ou deux saisons. Elle estime, en outre, que le risque d'inondation a été mal évalué et que le danger de collision d'un navire avec un pylône a été sous-estimé. La commission est également d'avis que l'analyse de l'impact visuel au sujet du choix de corridor était insatisfaisante et que l'aspect patrimonial n'a pas été considéré pour le choix du lieu de traversée. Or, la région Grondines-Lotbinière constitue sur ce point un ensemble unique au Québec. C'est pourquoi, la commission conclut que les efforts doivent être concertés et systématiques pour réaliser une traversée sous-fluviale.

Le rapport de la commission d'audience et d'enquête du BAPE comporte quelque 385 pages et 134 constatations générales et conclusions. La commission a terminé son travail à l'intérieur du délai de quatre mois qui lui était imparti par la réglementation.

L'autorisation

Du mois de juin 1987 au mois de mars 1988, le Conseil des ministres a émis huit décrets concernant la ligne Radisson — Nicolet — Des Cantons.

3.3.5 Les câbles sous-marins de relève à l'île aux Coudres

Pour assurer un service fiable à tous les résidents de l'île aux Coudres, Hydro-Québec prévoyait installer des câbles sous-marins pour faire passer une nouvelle ligne de distribution d'électricité à 25 kV reliant l'île aux Coudres à la rive nord du Saint-Laurent. La ligne aurait exigé l'excavation d'une tranchée sur la rive; les travaux auraient duré sept semaines et auraient impliqué du dynamitage sous l'eau.

Le calendrier du dossier est le suivant:

— avis de projet le 17 décembre 1984;
— directive ministérielle concernant l'étude d'impact à réaliser le 22 mars 1985;
— dépôt de l'étude d'impact le 13 janvier 1986;
— avis de recevabilité en février 1986;
— étude d'impact rendue publique le 29 avril 1986.

La période d'information et les préoccupations exprimées par les citoyens et des membres de la fondation Greenpeace sont décrites de façon détaillée dans le rapport annuel du BAPE en 1985-1986. En résumé, les requérants qui avaient demandé la tenue d'une audience publique s'inquiétaient principalement du risque encouru par les bélugas, une espèce menacée, dans l'hypothèse où des dynamitages seraient nécessaires pour la mise en place d'un câble entre la rive nord du fleuve et l'île aux Coudres.

La commission

Le 30 avril 1987, une commission d'enquête dirigée par le commissaire Luc Ouimet a été formée. L'analyste, M. Robert Lapalme, a été chargé d'assister le commissaire dans ce mandat.

L'enquête

Avant de faire procéder à la tenue d'une audience, le ministre de l'Environnement avait mandaté le Bureau afin qu'il enquête sur les possibilités de conciliation des points de vue. La commission d'enquête a donc cherché à rallier les intervenants à une proposition d'entente qui serait dûment agréée par toutes les parties et qui impliquerait le retrait par les requérants de leur demande d'audience publique. Cependant, tout au long de l'enquête les demandes d'audience sont demeurées valides.

Dans un premier temps, la commission a rencontré individuellement Hydro-Québec, le promoteur du projet, les deux requérants d'audience, Mme Leone Pippard et M. Bruce Mckay, qui, lui, représentait la fondation Greenpeace, le ministère de l'Environnement du Québec ainsi que Pêches et Océans Canada.

Le commissaire Ouimet a fait connaître aux cinq intervenants, dès le départ, la démarche qui serait suivie et les règles du jeu. Après avoir expliqué son mandat et vérifié la connaissance que chaque intervenant avait du dossier, le commissaire a fait spécifier les attentes et opinions de chacun. Dans un deuxième temps, les données techniques des dossiers ont été discutées en groupe. La médiation du BAPE a amené les cinq intervenants à s'entendre sur le contenu d'un protocole qui devait permettre de réduire à zéro le risque de mortalité des bélugas s'il y avait dynamitage.

Le rapport

Le 2 juin 1987, la commission a remis son rapport au ministre, M. Clifford Lincoln, qui l'a rendu public un mois plus tard. Le Bureau d'audiences publiques est ainsi parvenu, pour la première fois, à une entente de ce type dans le cadre d'un mandat d'enquête.

Le protocole intitulé *Surveillance des bélugas dans l'éventualité de dynamitage* prévoit huit conditions à la surveillance des mammifères marins dont la formation d'un comité de surveillance composé des représentants des parties intéressées et placé sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et l'élaboration d'un plan de surveillance préparé par Hydro-Québec et soumis aux autorités gouvernementales.

L'attestation du protocole d'entente par les requérants d'audience rendait leur demande d'audience caduque.

L'autorisation

Le Conseil des ministres a émis un décret le 29 juillet 1987 en faveur d'Hydro-Québec. La pre-

mière des cinq conditions à observer dans ce décret concernait le respect du protocole de l'entente tel qu'il avait été convenu par les cinq intervenants.

3.3.6 Le réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint-Janvier)

Le ministère des Transports (MTQ) proposait le redressement de la rivière Mascouche sur une distance de 795 mètres, ce qui aurait permis de corriger les déficiences géométriques d'un échangeur de l'autoroute 15 à Mirabel et d'assurer, en conformité avec l'engagement du Gouvernement, une desserte adéquate à l'usine de Bell Helicopter.

À l'automne 1986, 15 citoyens adressaient une demande d'audience au ministre de l'Environnement parce qu'ils appréhendaient une forte augmentation du volume de la circulation sur la rue Charles à Saint-Janvier. Le Bureau a été chargé, par le ministre Clifford Lincoln, de tenir une enquête à compter du 18 mai 1987.

Le calendrier du dossier se présentait comme suit:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 20 juillet 1984;
— directive ministérielle le 14 février 1985;
— dépôt de l'étude d'impact le 15 mai 1986;
— avis de recevabilité en juillet 1986;
— étude d'impact rendue publique le 18 août 1986.

La période d'information

La période d'information et les préoccupations exprimées par des résidents sont décrites de façon plus détaillée dans le rapport annuel du BAPE en 1986-1987.

La commission

La commission d'enquête a été formée d'une commissaire *ad hoc*, Mme Louise Roy, consultante en environnement. M. Pierre Chevalier, professionnel à l'emploi du Bureau, a agi comme secrétaire-analyste. L'échéance de l'enquête, qui avait été fixée originellement au 18 juin 1987, a été prolongée dans un premier temps jusqu'au 18 septembre 1987 et reconduite le 17 mars 1988 jusqu'au 6 mai suivant.

L'enquête

En juin 1987, la commission avait défini sa démarche en deux temps: d'abord, examiner les possibilités de discussion avec chacun des intervenants au dossier, ensuite, voir quelles solutions pourraient satisfaire toutes les parties, en tenant compte des options présentées dans l'étude d'impact. Pendant la durée de l'enquête, la demande d'audience adressée au ministre demeurait valable.

Un premier rapport

La commission présentait au ministre de l'Environnement un premier rapport en octobre 1987, lui faisant part de l'évolution de l'enquête. La démarche de la commission avait permis, dans un premier temps, de circonscrire la problématique et d'identifier les points sur lesquels des données complémentaires devaient être produites par le MTQ. Par la suite, à la lumière de ces nouvelles données, qui venaient confirmer les appréhensions des requérants, le promoteur a ajusté son projet initial. Les modifications apportées par le MTQ permettaient de conserver les secteurs prioritaires de la rivière Mascouche tout en réduisant le redressement du cours d'eau de près de 400 m.

L'option ajustée par le promoteur faisait l'objet d'un consensus général des parties. Cependant, cette option aurait toujours occasionné une certaine augmentation de la circulation sur la rue Charles. Par ailleurs, les résidents de cette rue voulaient obtenir la réfection de la chaussée. La prolongation des discussions entre les parties était donc nécessaire et, pour cette raison, l'enquête a été reconduite jusqu'au 6 mai 1988.

3.3.7 Le remblayage aux fins de stationnement à la marina de Lévis

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le ministre a confié au Bureau, le 22 décembre 1987, le mandat de faire enquête sur les facilités de stationnement automobile et d'entreposage des bers de la marina de Lévis. Ce projet, tel qu'il a été présenté par le promoteur, Parc nautique Lévy (1984) inc., nécessiterait des travaux de remblayage dans le fleuve Saint-Laurent, de l'ordre de 5 000 m^2.

Déjà en 1983, l'ensemble du projet d'aménagement d'un port de refuge à Lévis avait été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. La période d'information avait eu lieu du 25 août au 8 octobre 1983. La description détaillée du projet et de la période d'information, les préoccupations exprimées par des résidents et le requérant d'audience, le Club des ornithologues du Québec (COQ), appuyé par la Société linnéenne de Québec de même que les demandes inscrites dans le cadre du mandat d'audience, sont décrites dans le rapport annuel du BAPE en 1983-1984.

La commission

M. Luc Ouimet, commissaire permanent du Bureau, a été chargé de remplir le mandat d'enquête dont la durée a été fixée à deux mois. Il était assisté de M. Yves LeBlanc, analyste, qui agissait comme secrétaire de la commission.

L'enquête

Le mandat d'enquête confié à la commission par le ministre de l'Environnement, doit permettre d'apporter un éclairage sur les besoins présents et futurs du Parc nautique Lévy en fait d'aires de stationnement et d'entreposage. La commission d'enquête doit également examiner des options possibles, notamment l'optimisation des superficies existantes et l'agrandissement de ces superficies par du remblayage dans le fleuve ou la possibilité d'utilisation de terrains situés dans le voisinage. La solution privilégiée devra tenir compte tant de la politique de protection du littoral et des rives que de l'intérêt des divers intervenants et groupes engagés dans ce dossier depuis 1983.

À la mi-mars, la commission avait rencontré séparément les intervenants: le promoteur, pour lui demander d'élaborer ses besoins ultérieurs définitifs; le COQ et la Société linnéenne, pour évaluer leur connaissance du dossier et leurs attentes; le ministère de l'Environnement du Québec, pour faire la mise à jour du dossier et vérifier le suivi des conditions des décrets de 1983-1984. Les informations recueillies devaient ensuite être évaluées par rapport à l'expertise des spécialistes en marinas du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP). Devant la complexité du dossier et les délais imprévus que l'enquête a entraînés, le ministre Clifford Lincoln a prolongé la durée du mandat jusqu'au 22 avril 1988, moment où la commission doit remettre son rapport.

3.3.8 La construction d'une section de l'autoroute 19 entre l'autoroute 440 et le boulevard Dagenais à Laval

Le projet visé par l'enquête était la construction d'une nouvelle section de l'autoroute 19, au nord de l'autoroute 440, à Laval. D'une longueur de 2,9 kilomètres, le projet comprenait quatre voies sur une distance d'un kilomètre et se terminait par deux voies. Il y était aussi prévu un raccordement avec le boulevard Dagenais. Les travaux devaient s'échelonner sur douze mois.

Le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), assurait l'amélioration du réseau routier mais devait également prévoir l'augmentation du bruit, la perte de terres en culture et l'expropriation d'une serre.

Voici les étapes inscrites au dossier:

— avis de projet soumis au ministère de l'Environnement le 4 février 1985;

— directive ministérielle concernant l'étude d'impact le 1er octobre 1985;

— dépôt de l'étude d'impact le 30 mai 1986;

— avis de recevabilité en août 1986;

— étude d'impact rendue publique le 13 octobre 1986.

La période d'information a eu lieu en août 1986 et les informations pertinentes à ce projet sont décrites dans le rapport annuel du BAPE en 1986-1987. En résumé, le porte-parole d'un groupe de citoyens et une autre personne avaient présenté deux demandes d'audience publique, mais avant que soit donné suite à leur demande, les requérants ont accepté que des discussions puissent avoir lieu.

La commission

Le 25 mai 1987, le ministre de l'Environnement demandait au Bureau de tenir enquête sur le projet du MTQ. La commission d'enquête a été formée d'un commissaire *ad hoc*, Me Pierre Quesnel, aidé d'un secrétaire, M. Pierre Auger, analyste du Bureau. Le mandat devait se terminer le 24 juillet, mais a été prolongé jusqu'au 30 novembre 1987, afin que certaines études techniques supplémentaires puissent être complétées.

L'enquête

Dans un premier temps, les requérants ont été rencontrés individuellement. La commission a vérifié les opinions et les attentes de chacun tout en expliquant son mandat. Par la suite, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les intervenants, soit le MTQ, à titre de promoteur; la Ville de Laval, à titre de responsable de la construction du boulevard Dagenais; le ministère de l'Environnement et un spécialiste du bruit de l'Université Laval. Tout au long de l'enquête, les demandes d'audience demeuraient valides.

Le rapport

Le rapport d'enquête a été présenté au ministre Clifford Lincoln le 17 décembre 1987. La médiation du commissaire, Me Pierre Quesnel, a amené le ministère des Transports à accepter de prolonger un écran antibruit, prévu dès le départ comme mesure de mitigation. Le prolongement du mur antibruit ferait l'objet d'une condition à l'autorisation du projet par le Conseil des ministres. Le nouveau mur serait construit tout le long du quartier situé immédiatement à l'ouest du projet.

Le retrait de la première demande d'audience a suivi cette médiation. La commission a conclu, dans le deuxième cas, que la demande d'audience avait un caractère de frivolité au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3.4 Les autres activités

Le Bureau ayant pour fonction première d'assurer la phase de participation du public à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur

l'environnement, ses activités doivent aussi normalement contribuer au maintien et à l'amélioration des techniques et des modalités de participation du public à la gestion de l'environnement.

Dans cet esprit, le Bureau s'associe à des travaux et à des rencontres qui touchent le domaine de l'environnement, surtout en ce qui a trait à la consultation des citoyens. Le Bureau procède aussi à des démarches ponctuelles ou régulières de communication.

3.4.1 Les observations collectives

En 1987-1988, les rapports du BAPE au ministre de l'Environnement rendus publics ont fait état des observations collectives sur des aspects environnementaux particuliers, notamment sur le bruit, le fleuve Saint-Laurent et la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Le bruit

Dans le rapport d'enquête et d'audience publiques intitulé *Projet de réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull*, la commission chargée de ce dossier a préconisé que dans les projets à venir:

- l'incidence du bruit sur la santé et la qualité de la vie soit davantage étudiée dans le cadre de l'étude d'impact et que la directive du ministre soit précise sur ce point;
- le bruit soit considéré comme une composante de la circulation au même titre que les débits ou les autres aspects techniques d'un projet;
- les études de bruit soient faites avec plus de précision, surtout lorsque les calculs par méthodes rapides font apparaître des résultats révélant des risques d'impact;
- le MTQ clarifie sa politique d'intervention en ce domaine, la rende publique et la mette en application dans tous ses projets.

Le fleuve Saint-Laurent

Dans le rapport d'enquête sur le projet de câbles sous-marins de relève à l'île aux Coudres, la commission chargée de ce dossier a signalé la nécessité d'évaluer de façon systématique, dans le cas du fleuve Saint-Laurent, les risques pour les mammifères marins découlant de projets d'interventions (creusage, dragage, dynamitage, etc.). Selon la commission, des projets concrets de ponts, de marinas, d'installation de câbles le long du fleuve Saint-Laurent pourront surgir au cours des prochaines années et réclamer la vigilance des autorités concernées.

Dans le rapport d'enquête et d'audience sur le projet de ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons, la commission chargée du dossier a signalé qu'entre Québec et Montréal, il ne reste presque plus d'endroits qui aient conservé leur cachet ancestral. À cet égard, la commission a fait sienne la position de l'Association des architectes paysagistes du Québec selon laquelle la traversée de la 6e ligne et de toute autre ligne subséquente devrait susciter, au sein d'Hydro-Québec, le besoin de procéder à une analyse visuelle globale et détaillée de la vallée du Saint-Laurent. La commission s'est dite d'avis que la dimension patrimoniale en ce qui concerne la traversée du fleuve doit faire partie des critères déterminants.

La commission a, par ailleurs, suggéré la promulgation d'une loi interdisant toute nouvelle traversée aérienne du fleuve Saint-Laurent par une ligne électrique.

La procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement

Dans le rapport d'enquête et d'audience publique sur le projet de ligne à courant continu à ± 450 kV Radisson — Nicolet — Des Cantons, la commission chargée du dossier a suggéré que l'on procède à un resserrement de la procédure d'examen et d'évaluation des impacts, notamment en exigeant que tout dossier soit complet dès le début de la période statutaire d'information du public, y compris les réponses aux questions du ministère de l'Environnement, et que les avis des ministères, obtenus dans le cadre de la consultation interministérielle, soient rendus publics.

Dans le rapport d'enquête intitulé *Projet de l'île aux Coudres, câbles sous-marins de relève*, la commission chargée du dossier a constaté qu'une étude géologique à l'aide d'explosifs, dans le cadre d'une étude d'impact, aurait apparemment été menée sans qu'aucune évaluation environnementale n'ait régi ces travaux.

Selon la commission, il est nécessaire que les autorités responsables s'assurent que les méthodes employées dans le cadre des études d'impact, d'avant-projet ou de faisabilité soient compatibles avec l'objectif recherché par la procédure et la Loi sur la qualité de l'environnement. La commission ajoute qu'il serait souhaitable que le ministère de l'Environnement réexamine la façon dont sont réalisés les inventaires et les études dans divers projets et que soient éventuellement éliminées certaines approches.

3.4.2 Les rencontres

Des membres du Bureau ont pris part à des colloques et à des séminaires dans la région et à l'étranger. Des analystes ont participé à diverses rencontres avec des groupes et des personnes, soit pour expliquer la phase de participation du public à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'envi-

ronnement, soit pour recueillir des données ou avis relativement à la réalisation des mandats du Bureau.

À ce chapitre, les activités suivantes ont eu lieu: présentation d'un texte de conférence intitulé *La gestion des ressources demain* lors du colloque annuel de l'Association des biologistes du Québec (ABQ); participation d'un commissaire, au sein d'une délégation canadienne, à l'atelier Canada — Australie — Nouvelle-Zélande sur l'évaluation environnementale; délégation d'un commissaire lors du séminaire international portant sur «L'évaluation des impacts pour le développement international», activité qui s'est déroulée à la Barbade; rencontre de quelques membres du Bureau avec le groupe de travail du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales (BFEÉE) pour recommander des orientations nouvelles quant aux procédures suivies par les commissions d'évaluation au sein du Bureau fédéral. D'autre part, des analystes du Bureau ont rencontré: des membres de la Société de géographie de la Mauricie inc., pour expliquer le rôle du Bureau et commenter des dossiers régionaux, des étudiants du Département de biologie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour expliquer la procédure d'évaluation et d'examen des impacts ainsi que le rôle du Bureau, des étudiants de la Faculté de médecine de l'Université Laval, pour dialoguer sur les audiences publiques, leur processus et la dynamique sociale sous-jacente, des étudiants en environnement et en aménagement du territoire du collège de l'Assomption, pour exposer les conséquences de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'aménagement du territoire, des étudiants du Département de chimie-biologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), pour faire connaître le fonctionnement et les mandats du Bureau.

3.4.3 Les activités de collaboration

L'aéroport de Saint-Jean

À la demande des gouvernements fédéral et québécois, le projet d'extension de la piste de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu a fait l'objet d'un examen public à caractère environnemental; ce qui a amené une participation conjointe du BAPE et d'une équipe fédérale pour l'étude de ce dossier, en décembre 1987.

Le ministre de l'Environnement du Québec, M. Clifford Lincoln, a délégué M. Luc Ouimet, commissaire permanent du BAPE, pour agir comme membre de la Commission d'évaluation environnementale; M. Yves LeBlanc, analyste du Bureau a, par ailleurs, été affecté au secrétariat de cette même instance.

L'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal

Le Comité consultatif sur le projet d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal était un comité *ad hoc* créé en avril 1987 par le Comité exécutif de la Ville de Montréal. Composé de trois personnes, il était présidé par M. Luc Ouimet, commissaire permanent du BAPE.

Cette consultation publique, par voie d'audience, visait principalement à éclairer la prise de décision du Conseil municipal quant aux conditions d'insertion urbaine du projet d'agrandissement du Musée des beaux-arts, en vue de l'adoption d'un règlement.

3.4.4 Les démarches de communication

Les travaux de communication du Bureau en 1987-1988 ont eu trait principalement à l'accessibilité des données relatives aux projets ayant été l'objet de mandats, à l'information institutionnelle et au soutien en communication accordé à diverses instances.

Le *Bulletin d'information*, qui traite du cheminement des projets en phase de consultation publique et des activités du Bureau, est paru huit fois durant l'année écoulée. Il a été transmis à quelque 700 personnes concernées directement par les questions de consultation publique reliées à l'environnement.

Afin d'assurer une meilleure accessibilité aux documents déposés dans des centres locaux de documentation, lors des périodes statutaires d'information, le Bureau s'est assuré la collaboration de câblodiffuseurs de plusieurs régions, de manière à faire transmettre sur des écrans de télévision en région les coordonnées propres aux diverses périodes d'information. Le Bureau a aussi obtenu la collaboration d'instances locales, notamment des Caisses populaires, pour l'affichage d'un avis indiquant au public les endroits où les documents relatifs aux projets pouvaient être consultés.

Parmi les autres activités de communication du Bureau en collaboration avec d'autres instances, il y a lieu de signaler: la participation, en septembre 1987, du président en poste, M. André Beauchamp, à l'émission éducative de télévision *l'ENAP présente*, la collaboration technique, en février et mars 1988, entre le Bureau et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales relativement à des données sur des modalités de tenues d'audiences publiques et les prêts de vidéocassettes à des intervenants en audiences (initiateurs de projets ou requérants d'audiences) qui souhaitaient se familiariser avec les procédures et l'atmosphère des séances d'information ou d'audition de mémoires lors des audiences du Bureau.

Enfin, en ce qui a trait à la câblodiffusion d'audiences proprement dite, elle n'a pas été requise par le Bureau en 1987-1988, du fait, notamment, qu'aucune audience itinérante requérant la participation simultanée d'intervenants dans plusieurs endroits n'a eu lieu. Toutefois, à la suite d'une demande issue du milieu, l'audience (1re partie) à La Baie a été câblodiffusée, à l'initiative d'un diffuseur local.

Annexe

Les publications du Bureau

A — Les rapports d'enquête et d'audience

Rapport d'enquête sur les projets de gazoduc Québec — Atlantique, novembre 1979.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Réservoir des Quinze — Grand Lac Victoria, janvier 1980.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Réseau de transport La Grande — Tronçon La Vérendrye — Duvernay, mars 1980.

Transcription des audiences publiques sur les projets de Trans-Canada Pipe-Lines à Pointe de la Martinière et à Pointe-Noire, juillet 1980.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de terminal méthanier à Gros Cacouna, mars 1981.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'usine Stablex, mai 1981.

Rapport d'enquête — Projet de Centrale Delaney — Rang Petit Saguenay et site de villégiature du lac Alain, novembre 1981.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'ouvrage de contrôle sur la rivière des Milles Îles, décembre 1981.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de quai pour fins récréatives et déversement occasionnel de neige (Montréal), juin 1982.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remplacement de l'évacuateur de crue de la centrale Rivière-des-Prairies, décembre 1982.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, avril 1983.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de dragage (1983-1984) de la rivière Saint-Maurice par la CIP inc. à Trois-Rivières, janvier 1983.

Rapport d'audience publique — Pulvérisations aériennes de phytocides en milieu forestier (1983-1984), septembre 1983.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Poste des Cantons, lignes Nicolet — Des Cantons et Des Cantons — Nouvelle-Angleterre, octobre 1983.

Rapport d'enquête — Gestion des eaux du lac Noir, mars 1984.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de remblayage dans la plaine d'inondation de la rivière Godefroy en vue du développement domiciliaire Parent et Désilets à Bécancour, décembre 1984.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (1985-1989), décembre 1984.

Rapport d'enquête — Projet de contournement de la ville de Saint-Georges-de-Beauce (route 204), janvier 1985.

Rapport d'enquête — Route 117, section lac Gabbro au lac Vipère, janvier 1985.

Rapport d'enquête — Projet de l'île aux Grues, l'électricité par lignes sous-fluviales, avril 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de centrale hydro-électrique sur la Basse-Côte-Nord (lac Robertson), mai 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, mai 1985.

Rapport d'enquête — Projet de construction d'un barrage à la décharge du lac Simonet, août 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet d'assainissement des eaux de la Rive-Sud de Montréal; construction de l'intercepteur régional, tronçon de Longueuil, août 1985.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de réaménagement de la route 116, tronçon Princeville/Plessisville, juin 1986.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de ligne à courant continu à ± 450 kV, Radisson — Nicolet — Des Cantons, (section en territoire non couvert par la Convention de la Baie James et du Nord québécois), avril 1987.

Rapport d'enquête — Projet de l'île aux Coudres, câbles sous-marins de relève, juin 1987.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de réaménagement du chemin de la Montagne dans la ville de Hull, août 1987.

Rapport d'enquête — Projet de réaménagement de l'échangeur de l'autoroute 15 au kilomètre 31, à Mirabel (Saint-Janvier), octobre 1987.

Rapport d'enquête — Projet de prolongement de l'autoroute 19, de l'autoroute 440 jusqu'au boulevard Dagenais à ville de Laval, décembre 1987.

Rapport d'enquête et d'audience publique — Projet de marina à La Baie, février 1988.

B — Divers

Procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement préparée en collaboration avec le Service d'analyse des études d'impact du ministère de l'Environnement, février 1982.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, mai 1982.

Guide de réalisation — Le résumé vulgarisé de l'étude d'impact, septembre 1982.

L'étude d'impact environnemental et la participation du public, novembre 1982.

L'analyse coûts-avantages: un outil contesté dans le domaine de l'environnement, 1984. (Document préparé par M. Jean-Pierre Reveret.)

Analyse de risque pour la santé et la sécurité publique — exposé sommaire des principes et des méthodes, mars 1984. (Étude réalisée par André Marsan et associés.)

Appréciation du risque en santé publique — Revue de quelques principes et méthodes, avril 1984. (Étude réalisée par le département de santé communautaire du centre hospitalier régional de Rimouski.)

Rapport annuel 1980-1981.

Rapport annuel 1981-1982.

Rapport annuel 1982-1983.

Rapport annuel 1983-1984.

Rapport annuel 1984-1985.

Rapport annuel 1985-1986.

Rapport annuel 1986-1987.

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et la gestion des conflits — Bilan et perspectives, janvier 1986.

Mémoire sur le rapport de conjoncture en matière de recherche et de développement dans le secteur de l'environnement au Québec: Valoriser le futur, janvier 1986.

Pour influencer une décision environnementale, dépliant.

Bilan et étude comparative de procédures d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux — Rapport de recherche, mai 1986.

Forces et faiblesses des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux — Rapport de recherche, mai 1986.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en août 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée

Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement